



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête 2019 auprès des salariés de l'État en 2018 (FPE 2018), complémentaire aux enquêtes coût de la main-d'œuvre et structure des salaires (2018-2021)**

*Type d'opportunité* : Reconstitution d'enquête existante

*Périodicité* : tous les 4 ans

*Demandeurs* : Direction générale de l'INSEE. Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité. Division Salaires et Revenus d'Activité.

Au cours de sa réunion du 4 mai 2017, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné le projet d'enquête auprès des salariés de l'État menée en 2019 et relative aux données 2018 (FPE 2018), complémentaire aux enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) du cycle quadriennal 2018-2021.

L'enquête FPE complète le dispositif Ecmoss qui répond à un règlement européen de 1999 sur la production de statistiques structurelles sur le coût de la main-d'œuvre et les salaires (cf. point 7 et la fiche de présentation du dispositif Ecmoss pour plus de détails).

Afin de répondre à ce règlement sur le champ complet, une enquête complémentaire est menée auprès des salariés de la fonction publique d'État ; cette enquête est complémentaire aux enquêtes du dispositif Ecmoss, qui couvrent le secteur privé et la fonction publique hospitalière et territoriale.

Jusqu'en 2010, le champ des enquêtes annuelles Ecmoss ne couvrait en effet pas l'ensemble des secteurs non marchands. Pour pouvoir répondre au règlement sur la fonction publique de l'État, le dispositif Ecmoss a été complété en 2011 et 2015 par les enquêtes FPE 2010 et FPE 2014, réalisées auprès d'un échantillon de salariés de l'État et couplées à l'utilisation des données des fichiers de paie (SIASP).

L'enquête complémentaire auprès des salariés de l'État a un double objectif :

- recueillir des informations concernant les salariés, non disponibles dans le système d'information des agents du secteur public (SIASP) : diplôme, temps effectif de travail par exemple... ;
- approfondir certains thèmes comme l'étude des parcours professionnels (avant et après l'entrée dans la fonction publique), la durée du travail (rémunéré et travaillé), etc.

L'unité enquêtée est le salarié. Le champ de l'enquête FPE concerne les salariés rémunérés par la fonction publique d'État y compris ceux exerçant leurs fonctions dans des établissements publics administratifs (EPA), qu'ils soient fonctionnaires ou non, en France (hors Mayotte). Sont exclus les militaires, les élus et les salariés de moins de 15 ans.

L'échantillon a une taille d'environ 33 000 salariés. Cet échantillon représente environ 1,5 % de l'ensemble des salariés de la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics administratifs nationaux hors militaires).

Comme pour FPE 2014, la collecte se fait dans un premier temps uniquement par Internet. La lettre de relance est accompagnée d'un questionnaire postal et d'une enveloppe T pré-affranchie. L'enquêté peut alors choisir de répondre par Internet ou par questionnaire papier envoyé par courrier.

La collecte de l'enquête complémentaire au domicile des salariés de l'État se déroulera en 2019. La collecte commencera après la rentrée scolaire : ouverture du site Internet et envoi des « lettres annonce » fin septembre 2019 et fermeture du site Internet en décembre 2019.

Le temps moyen de remplissage du questionnaire est estimé à environ 15 minutes.

La comitologie comprendra :

- un comité de pilotage pour acter les grandes modifications à implémenter pour l'enquête ;
- un groupe de travail constitué d'experts thématiques ;
- des réunions de suivi régulières afin de suivre la préparation et la mise en œuvre de l'enquête.

En complément des données des enquêtes Ecmoss, des statistiques détaillées issues de FPE 2018 sont transmises à Eurostat au plus tard à la fin du mois de juin 2020 dans le cadre de la réponse au règlement européen de type structure des salaires (SES 2018), et au plus tard à la fin du mois de juin 2022 dans le cadre de celui de type coût de la main-d'œuvre (LCS 2020).

Les données des « SES » et « LCS » françaises et européennes (pays volontaires) seront accessibles via Eurostat, permettant des comparaisons européennes.

Les exploitations nationales de cette enquête feront également l'objet de publications à l'Insee.

Deux fichiers seront également mis à disposition, un à destination des chargés d'études de l'Insee et un autre à destination des chercheurs (fichier de production et de recherche, FPR).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour une durée de quatre ans (de 2018 à 2021).